

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_69

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CRÉATION DE POSTE POUR
LE RECRUTEMENT D'UN RÉFÉRENT
HANDICAP INCLUSION**

Date de la convocation : Mercredi 13 mars 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Évelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création d'un poste de Référent Handicap Inclusion (F/H) est justifiée par l'évolution de la législation relative à l'inclusion des enfants en milieu ordinaire et retours positifs de l'expérimentation menée dans le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes et la CAF notamment. Cet emploi correspond au grade d'Animateur Territorial, catégorie B, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20h soit un nombre d'heures annualisé de 744.50 heures.

Mme la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

La raison d'être de ce poste est de poursuivre l'animation de la démarche handicap portée par la Communauté de Communes et de conduire les actions relatives à l'ensemble des missions destinées à favoriser l'inclusion.

Animation de la démarche Handicap ou Inclusion – et Coopération Inclusion.

Vous aurez à poursuivre l'animation du groupe Réseau « Une place pour chacun-e », en lien avec la Chargée de coopération Enfance, la DGA et la Vice-Présidente « Petite enfance et Solidarités » de la Communauté de Communes.

Il s'agira, en s'appuyant sur les dynamiques existantes et sur le partenariat avec les acteurs du territoire de :

- Recueillir les besoins du Groupe Réseau pour définir la programmation des actions
- Etablir un calendrier prévisionnel, programmer et coordonner les interventions/formations
- Animer annuellement la définition de la « charte de fonctionnement du groupe réseau »
- Veiller à la mise à jour du site internet et autres supports en transmettant les actualités de la démarche Inclusion à l'agent en charge de la communication

- Concourir à la recherche de financements pour permettre la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion

Autres missions en faveur de l'Inclusion :

Il s'agira également de :

- Intervenir en tant qu'accompagnant des animatrices du Relais Petite Enfance (RPE) Cœur de Chartreuse pour aborder avec les professionnelles la question du handicap et des besoins spécifiques, au profit des assistantes maternelles et des familles.
- Faire vivre la base de données des partenaires liés au handicap pour création des répertoires « Réseau » et « Familles », mises à jour des documents et édition des supports papiers.
- Gérer la mise à disposition des malles pédagogiques « inclusion » au sein des EAJE, RPE et ALSH,
- Assurer le lien Handicap au sein du CRPE (Collectif Ressources Petite Enfance)

- Accompagner les familles et les écoles concernées avec « l'outil-livret » ; faire le lien avec les différents acteurs autour de l'enfant
- Prévoir, organiser et mener les Espace-Temps-Mouvement en lien avec le groupe partage d'expériences
- Participer à l'élaboration du Salon Petite Enfance & Solidarités
- Veille auprès des institutions départementales Isère et Savoie (actualités, démarches et dynamiques en cours)
- En partenariat avec la Chargée de coopération Enfance : veille orientations nationales en matière d'inclusion ; bilans annuels des actions et du programme ; veille prospective de terrain, pour ajuster au besoin les actions mises en œuvre
- En lien avec le Chargé de coopération Jeunesse de la Communauté de Communes, questionner l'évolution de la démarche 0-6 ans vers la jeunesse et les associations du territoire

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508. (Référence B1)

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus
- **CRÉE** un poste d'animateur territorial pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie B, rémunéré à l'indice majoré minimum 373 et l'indice maximum 508 à raison de 20 heures hebdomadaires minimum à compter du 26 mars 2024.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 3 avril 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.

